

ALLOCUTION DU PROFESSEUR WALTER HALLSTEIN (*)

C'est pour moi une joie et un honneur de prendre en cette heure solennelle la parole au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne. La convention d'association que nous signons ici aujourd'hui est le résultat de longues négociations, dont les difficultés n'ont pu être surmontées que grâce à l'esprit d'initiative, au courage et à la ténacité de tous les participants. Aussi adresserai-je tout d'abord un mot de remerciement au gouvernement turc et à sa délégation, qui a été pour nous un partenaire empreint d'esprit de camaraderie, mais aussi à mon collègue et ami, M. Jean Rey, à qui revient principalement le mérite au sein de la Commission de nous avoir mis à même de mettre sur pied ce traité. Je suis convaincu de me faire son interprète en englobant dans ces remerciements tous les collaborateurs qui ont travaillé sous sa direction. La compréhension réciproque dont les deux délégations ont fait preuve — la délégation turque à l'égard des idéaux et des principes du traité de Rome, la nôtre à l'égard des particularités de la réalité turque — illustre déjà d'une manière qui autorise de belles espérances l'élément essentiel d'une association, à savoir l'esprit communautaire: bienveillance mutuelle et solidarité.

Nous sommes témoins aujourd'hui d'un événement d'une grande portée politique.

La Turquie fait partie de l'Europe. C'est là le sens le plus profond de cette opération: elle apporte, dans la forme la plus appropriée à notre époque qui soit concevable, la confirmation d'une vérité, qui est plus que l'expression abrégée d'une réalité géographique ou d'une constatation historique qui vaut pour quelques siècles. La Turquie fait partie de l'Europe: c'est plutôt avant tout le souvenir de la puissante personnalité d'Atatürk, dont l'action nous est remémorée à chaque pas dans ce pays et le souvenir de la rénovation radicalement européenne qu'il a imprimée à l'Etat turc dans toutes ses manifestations. L'événement n'a pas son pareil dans l'histoire des irradiations de la culture et de la politique européenne, et même nous sentons ici une parenté de nature avec la réalisation européenne la plus moderne, l'unification européenne. N'est-ce pas un prolongement de notre esprit que nous ressentons ici: cette attitude éclairée, rationnelle, impitoyablement réaliste, l'application méthodique du savoir moderne, la valeur que l'on attache à la scolarisation et à l'éducation, le dynamisme résolu, tourné vers le progrès, le pragmatisme sans préventions dans le choix des moyens? Qu'est-il donc de plus

(*) Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, à l'occasion de la signature de la Convention d'Association avec la Turquie à Ankara le 12 septembre 1963.

naturel que de voir l'Europe — l'Europe qui est la libre expression de soi-même — et la Turquie s'identifier dans leurs actions et réactions: militairement, politiquement et économiquement.

La Turquie fait partie de l'Europe : c'est-à-dire, d'après les critères qui ont cours aujourd'hui, qu'elle établit des rapports constitutionnels avec la Communauté européenne. Comme cette Communauté elle-même, ces rapports aussi sont régis par l'idée d'évolution.

Néanmoins, la Turquie aussi est placée devant les problèmes délicats: l'industrialisation déjà amorcée doit être poursuivie, l'utilisation maximale des ressources en matières premières assurée, l'agriculture renforcée, tout cela est nécessaire parce que cela fait partie d'un Etat moderne et aussi pour assurer l'avenir du peuple turc, dont le taux de croissance n'est guère égalé par aucun autre peuple de la terre. La tâche est ardue et assurément elle ne s'accomplira pas du jour au lendemain. Mais votre gouvernement, votre peuple l'ont abordée avec un courage admirable et peuvent dès aujourd'hui être fiers des premiers succès.

D'autres succès vous attendent, favorisés sans doute par votre rapprochement de la Communauté, qui apportera son aide, pour que vos objectifs, surtout ceux du plan quinquennal, soient pleinement atteints. Avec l'entrée en vigueur de la Convention, les avantages économiques et financiers qu'elle prévoit et qui représentent une aide considérable permettront aussi à la Turquie d'accroître ses exportations vers la Communauté économique européenne et d'étendre ses capacités de production. La Convention prévoit en outre que la Turquie doit encore intensifier dans un proche avenir ses relations avec la Communauté et qu'elle peut parvenir à une véritable union économique dans laquelle nous voyons comme auparavant le signe d'une véritable intégration. Ainsi l'association n'est pas seulement profitable à la Turquie, elle répond aussi aux intérêts de la Communauté.

Nous voilà donc au début d'une ère d'étroite coopération entre la Turquie et la Communauté. Les deux parties se rencontreront au sein du Conseil d'association et y discuteront leurs soucis en qualité de partenaires égaux et s'efforceront d'aplanir dans ce nouvel esprit les difficultés qui pourraient surgir. S'inspirant des mêmes conceptions, elles réfléchiront en commun à la manière de les réaliser dans le cadre de l'association. Et un jour le dernier pas sera franchi: la Turquie sera membre de plein exercice de la Communauté. Ce désir et le fait que nous soyons unanimes avec nos amis turcs dans ce désir sont l'expression la plus forte de notre cause commune.

ERRATA

Page 278 :

Art. 64. Lire "La Grande Assemblée Nationale élabore les lois..."

Art. 65. Remplacer le mot "accord" par le mot "traité"

Page 262 :

Art. 97. Par. 2, ligne 4, lire "il ratifie les traités et les publie".
